République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
REYGADES - Commune

Procès verbal

Le mardi 29 septembre 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard TRASSOUDAINE.

Secrétaire de la séance : Marie Paule CHAUVAC

Présents : Bernard TRASSOUDAINE, Marie Paule CHAUVAC, Guillaume VARUPENNE, Patricia QUEILLE, Fabien SIMONEAU, Bernadette FRABOULET, Lucas CHAUVAC
Représentés : Elodie ALRIVIE représentée par Patricia QUEILLE, Sébastien GAUCHIE représenté par Bernard TRASSOUDAINE
Absents et excusés : Baptiste MAUGEIN

Ordre du jour *:*

1. Élection du secrétaire de séance.
2. Validation du procès verbal du 30.06.2026.
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
4. Désignation du représentant communal au sein de la Commission Locale d'Evalutation des Charges Transférées (CLECT).
5. Transfert de la compétence "éclairage public" à la FDEE19.
6. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêt (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois.
7. Convention générale d'affectation à des missions temporaires (SPET).
8. Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires communaux.
9. Animaux en divagation : convention de capture et stérilisation des chats errants par une association.
10. Approbation du projet du CPIE relatif à la mise en conformité du forage de La Lèbre et sollicitation des aides Adour Garonne.
11. Approbation du devis HydrauElect relatif à la mise en conformité du forage de La Lèbre.
12. Sollicitation de l'aide financière du Département au titre de la contractualisation 2023-2025 pour la Salle Pluriactivités.

Affaires diverses
- Réflexion contractualisation CD19 pour 2027/2029
- Achat mobilier salle polyvalente.
- Autres.

Délibérations du conseil *:*

Élection du secrétaire de séance (N° DE_052_2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-15,

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE de désigner en qualité de secrétaire de séance : Marie Paule Chauvac.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 30.06.2026 (N° DE_053_2026)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenu le 30.06.2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Patricia Queille.

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :
APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30.06.2026.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (N° DE_054_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Service de Gestion Comptable d'Argentat a transmis un état de créances qui n'ont pu être recouvrées, malgré les procédures de recouvrement engagées.

Ces créances sont considérées comme irrécouvrables et il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public, pour un montant total de 119.80 € ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, en section de fonctionnement du budget communal 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Désignation du représentant communal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (N° DE_055_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant que la commune de Reygades dispose d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, compte tenu de sa population ;

Considérant que la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne a sollicité les communes membres afin que celles-ci désignent leur représentant au sein de la CLECT ;

Considérant que la commune de Reygades a procédé à la désignation de son représentant et a transmis cette désignation à la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Considérant qu'il est souhaitable de formaliser cette désignation par une délibération du Conseil municipal afin de consolider juridiquement la décision de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE

De désigner Monsieur Guillaume VARUPENNE, conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune de Reygades au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

La présente désignation est valable pour la durée du mandat de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, sous réserve des dispositions applicables à son renouvellement.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération : adoptée
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 8
Refus : 0

Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19 (N° DE_056_2026)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

OPTION 1, soit globalement :
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

OPTION 2, soit :
- D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;
La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

  OPTION 1, soit globalement :

– D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
– D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
– D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,

- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,

- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° DE_057_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Reygades est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0

Pour : 9
Refus : 0

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (N° DE_058_2026)

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CorrÈze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
  - exercice des fonctions à temps partiel
  - détachement de courte durée
  - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CorrÈze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires communaux (N° DE_059_2026)

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est lié au foncier bâti. Cette taxe est acquittée par les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune étant propriétaire de plusieurs logements, Monsieur le Maire propose de mettre en recouvrement auprès des différents locataires les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements, pour l'année 2026.

Pour les logements ayant été occupés par deux locataires successifs au cours de l'année, le montant de la taxe est réparti au prorata du nombre de jours de présence sur la période totale d'occupation, soit 301 jours.

Locataire	Logement	Période d'occupation	Jours de présence	Calcul	Montant
M. et Mme Alrivie	Presbytère rez-de-chaussée Le Bourg	01/01/2026 au 10/05/2026	130 jours	106 € ÷ 300 × 130	45,93 €
M. Gorse et Mme Laporte	Presbytère rez-de-chaussée Le Bourg	15/07/2026 au 31/12/2026	170 jours	106 € ÷ 300 × 170	60,07 €
M. Magrit	Presbytère 1er étage Le Bourg	Année 2026	—	—	101,00 €
M. Veyssiere	Ancienne grange communale Le Bourg	Année 2026	—	—	129,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en recouvrement auprès de ses différents locataires les montants de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

ANIMAUX EN DIVAGATION : Convention pour la capture, la stérilisation et lidentification des chats errants par une association (N° DE_060_2026)

Oui, dans ce cas il vaut mieux rester très simple : **accord sur le principe + recherches en cours pour déterminer l'association la plus adaptée**, sans citer de choix ni de montants comparatifs.
Voici le fond modifié :

Monsieur le Maire, Bernard TRASSOUDAINE, informe le Conseil Municipal des signalements et réclamations concernant la présence régulière de chats errants non identifiés sur le territoire de la commune de Reygades, générant des problèmes de surpopulation, de salubrité et de tranquillité publique.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre légal applicable ainsi que les pouvoirs de police du Maire en matière de divagation et de gestion des animaux errants.

Il rappelle notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que celles des articles L. 211-24 et L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatives à la prise en charge des animaux errants et à la possibilité de mettre en œuvre des opérations de capture, de stérilisation et d'identification des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics, avant leur remise sur leur lieu de capture.

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens humains et logistiques suffisants pour assurer directement ces opérations ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est actuellement à la recherche d'une association de protection animale susceptible de l'accompagner dans cette démarche et que plusieurs possibilités sont à l'étude afin de déterminer le partenariat le mieux adapté aux besoins et aux moyens de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **VALIDE le principe** de la mise en place d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune de Reygades.
2. **PREND ACTE** que la commune poursuit ses recherches auprès des associations de protection animale afin de déterminer le partenaire qui conviendra le mieux à la commune, notamment au regard des modalités d'intervention, des conditions financières et de la prise en charge de la logistique.
3. **DIT** qu'aucun choix définitif d'association n'est arrêté à ce jour et qu'une décision ultérieure pourra être prise lorsque les différentes possibilités auront été étudiées.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Approbation du projet du CPIE relatif à la mise en conformité du forage de La Lèbre et sollicitation des aides Adour Garonne (N° DE_061_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipall l'obligation de mettre en œuvre l'arrêté préfectoral du 23/05/2026 déclarant d'utilité publique la mise en conformité du forage de La Lèbre et notamment de procéder à l'acquisition du PPI et à la réalisation des travaux de mise en conformité des installations.

Monsieur le Maire présente le dossier technique et financier servant à la demande d'aides auprès des partenaires financiers. Ce dossier contient les éléments techniques et financiers correspondant :

- à l'acquisition du périmètre de protection immédiate,
- aux travaux de mise en conformité du forage.

Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'Alimentation en Eau Potable, pour la réalisation de l'opération ci-après définie :

- Mise en conformité du forage de La Lebre – Phase Acquisition – Travaux dont le montant a été évalué à : 62 933,88 € H.T soit 75 520,65 € T.T.C

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par le CPIE de la Corrèze
- décide la réalisation du projet par le dossier établi,
- sollicite l'attribution des aides les plus élevées possibles de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Approbation du devis HydrauElect relatif à la mise en conformité du forage de La Lèbre (N° DE_062_2026)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de mettre en œuvre l'arrêté préfectoral du 23/05/2026 déclarant d'utilité publique la mise en conformité du forage de La Lèbre et notamment de procéder à l'acquisition du PPI et à la réalisation des travaux de mise en conformité des installations.

Concernant les travaux de mise en conformité des travaux, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Hydrau-Elect qui avait réalisé les travaux d'équipement provisoire du forage en vue des essais de pompage et de l'autorisation temporaire de pompage. Le montant du devis s'élève à 53 355,86 € HT soit 64 027,03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise Hydrau-Elect pour les travaux de mise en conformité du forage de La Lèbre,
- délègue le maire pour la signature de l'acte d'engagement.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

Sollicitation de l'aide financière du Département au titre de la contractualisation 2023-2025 Rénovation de la salle de pluriactivités (N° DE_063_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Reygades a inscrit, dans le cadre du contrat de contractualisation 2023-2025 avec le Département de la Corrèze, le projet de rénovation de la salle de pluriactivités.
Cette opération, engagée en 2025, avait été inscrite au contrat pour un montant de 99 750 €, avec une aide du Conseil départemental prévue à hauteur de 39 900 €, correspondant à 40 % du montant de l'opération.
Avant le démarrage des travaux, le diagnostic réalisé a révélé la présence de plusieurs éléments, notamment de l'amiante et du plomb, nécessitant des interventions et des précautions supplémentaires qui n'avaient pas pu être anticipées lors de l'élaboration du projet.
Ces contraintes ont entraîné un allongement de la durée de réalisation de l'opération. Les travaux, engagés en 2025, doivent ainsi s'achever en décembre 2026.
La Commune souhaite néanmoins bénéficier de l'aide financière initialement prévue dans le cadre du contrat de contractualisation 2023-2025, afin de contribuer au financement de cette opération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- APPROUVE le projet de rénovation de la salle de pluriactivités ;
- SOLLICITE auprès du Département de la Corrèze l'attribution de l'aide financière initialement prévue au titre du contrat de contractualisation 2023-2025, d'un montant de 39 900 €, correspondant à 40 % du montant de l'opération inscrit au contrat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande et à signer les documents correspondants.

Délibération : adoptée
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9
Refus : 0

AFFAIRES DIVERSES

Kenny Festival : suite au prêt du chapiteau, au branchement électrique et à la mise à disposition du bar et de la cuisine, la commune fera une réduction de 5% sur la prochaine facture de JLFO.
Contractualisation Conseil Départemental 19 : recensement des projets communaux dans le cadre de la contractualisation 2027 – 2029

1. L'eau : travaux d e raccordement Bellovic (château d'eau de la Palide) en cas de pénurie d'eau.
2. Voirie : réfection d'une partie de la route de Lagrange.
3. Cimetière : agrandissement du cimetière, réflexion en cours concernant l'emplacement.
4. Parc : aménagement du jardin derrière la mairie en parc de jeux avec tables de pique-nique.
5. Logement : rénovation de l'appartement au-dessus de la mairie.

Traversée de Luzège : M le maire va se renseigner pour installer un radar de relevé de vitesse.
Salle polyvalente : Marie Paule Chauvac est en charge de faire deviser l'équipement manquant pour la salle polyvalente.
Photovoltaïque : discussion sur projet d'autoconsommation en électricité, celui-ci ne se fera pas car trop peu de besoins pour le moment.
Bilan comice agricole : total des frais 4 347.46 €, aide financière de la Com Com de 1 000 € et du Département à hauteur de 1 500 €, ce qui revient à 1 847.46 € prise en charge par la commune.
Stockage Club des Aînés : les travaux font un total de 9 436.42 € TTC .

Courrier d'information : faire un courrier aux administrés pour les informer de l'arrivé d'un employé communal à compter de novembre 2026 et de la suppression des boites aux lettres jaunes dans différents villages, une seule dans la commune.
Mise au Tombeau : travaux en cours.

Bernard TRASSOUDAINE Président de séance	Marie Paule CHAUVAC Secrétaire de séance